

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 22 – Mercredi 14 juin 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques du 30 mai 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du 30 janvier 2013 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée <sup>1</sup>,

vu les articles 28, alinéa 3, lettre d, et 36 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire (ci-après: LEO) <sup>2</sup>,

arrête:

#### SECTION 1: Dispositions générales

**Article premier** <sup>1</sup> La présente ordonnance régit les modalités d'octroi, d'évaluation et de financement des mesures pédago-thérapeutiques des enfants dès leur naissance jusqu'à vingt ans révolus qui ont leur résidence habituelle dans le canton du Jura (art. 29, al. 1, LEO).

<sup>2</sup> Sont considérées comme des mesures pédago-thérapeutiques la logopédie et la psychomotricité (art. 28, al. 3, lettre d, LEO).

<sup>3</sup> Les présentes dispositions priment en cas de contradiction avec les dispositions générales relatives à la pédagogie spécialisée.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** <sup>1</sup> Un dépistage des déficiences et troubles particuliers est réalisé au cours du parcours scolaire par l'enseignant, le psychologue ou le médecin scolaire et tout autre intervenant professionnel. Pour les enfants en âge préscolaire, ce dépistage est réalisé par le médecin traitant.

<sup>2</sup> S'il existe des indices de déficiences et troubles particuliers chez un enfant, le représentant légal peut demander un bilan au Centre médico-psychologique ou à d'autres praticiens ou institutions privés accrédités par le Service de l'enseignement. Si l'enfant est en âge préscolaire, un certificat médical est requis au préalable.

<sup>3</sup> Le logopédiste ou le psychomotricien (ci-après: le thérapeute) qui effectue le premier bilan adresse au Service de l'enseignement le formulaire usuel de demande de traitement, ou sa proposition de ne pas donner suite, accompagné de son rapport.

#### SECTION 2: Autorités compétentes et procédure

**Art. 4** <sup>1</sup> Après avoir obtenu la proposition de la commission d'indication, le Service de l'enseignement décide de l'octroi des mesures pédago-thérapeutiques (art. 35, al. 1, LEO).

<sup>2</sup> Le représentant légal est associé à la procédure de décision relative à l'attribution des mesures pédago-thérapeutiques. Il est également tenu compte de l'avis des enseignants concernés.

<sup>3</sup> En cas d'octroi de mesures pédago-thérapeutiques, le Service de l'enseignement informe la direction de l'établissement scolaire dans lequel le bénéficiaire est scolarisé. Celle-ci informe les enseignants concernés lorsque les mesures pédago-thérapeutiques ont une influence sur le parcours scolaire du bénéficiaire.

**Art. 5** <sup>1</sup> La commission d'indication est composée des personnes suivantes, désignées par les entités dont elles émanent:

- un représentant du Service de l'enseignement;
- un représentant du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (ci-après: COS);
- un représentant du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (ci-après: CMPEA) diplômé en logopédie ou en psychomotricité selon les pathologies dont les situations relèvent;
- au besoin, un médecin du CMPEA.

<sup>2</sup> Elle est présidée par le représentant du Service de l'enseignement. Le secrétariat est assumé par le Service de l'enseignement.

<sup>3</sup> Elle statue valablement en présence de trois personnes.

**Art. 6** <sup>1</sup> Les tâches de la commission d'indication sont les suivantes:

- a) instruire les demandes;
- b) ordonner d'éventuels examens complémentaires;
- c) transmettre le dossier complet avec sa proposition au Service de l'enseignement.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'instruction des demandes, la commission d'indication procède à toutes les mesures qu'elle juge utiles afin de déterminer les besoins de l'enfant.

**Art. 7** <sup>1</sup> La commission d'indication peut faire appel à des experts et organismes accrédités par le Service de l'enseignement en vue de l'octroi d'une mesure pédago-thérapeutique ordinaire ou renforcée.

<sup>2</sup> Une expertise est nécessaire en vue de l'octroi d'une mesure pédago-thérapeutique renforcée.

<sup>3</sup> Les frais d'expertises sont facturés au Service de l'enseignement.

**Art. 8** <sup>1</sup> Après instruction du dossier, la commission d'indication propose d'octroyer ou non une mesure pédago-thérapeutique.

<sup>2</sup> Si elle propose d'octroyer une mesure pédago-thérapeutique, ordinaire ou renforcée, elle indique les modalités de mise en œuvre qu'elle recommande.

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Service de l'enseignement alloue les mesures pédago-thérapeutiques sous forme d'un crédit-temps, représentant une durée totale d'heures facturables sur la période concernée.

<sup>2</sup> Le crédit-temps comprend toutes les séances de traitement, de bilan et de réseau, y compris en l'absence du bénéficiaire.

**Art. 10** <sup>1</sup> Avant l'échéance de la période concernée, le thérapeute procède à une évaluation et examine si les objectifs thérapeutiques sont atteints. A défaut, il adresse au Service de l'enseignement une proposition écrite et motivée de prolongation de la mesure.

<sup>2</sup> Après avoir obtenu la proposition de la commission d'indication, le Service de l'enseignement se prononce sur la demande de prolongation. En cas d'octroi, la première prolongation est de deux ans au maximum et les suivantes d'une année au maximum.

<sup>3</sup> Avant l'échéance de la prolongation, le thérapeute procède conformément à l'alinéa premier.

<sup>4</sup> En cas de suspension du traitement (pause thérapeutique) n'excédant pas six mois, la période concernée est prolongée d'une durée équivalente, le crédit-temps restant inchangé. Au-delà de cette durée, les règles ordinaires de la prolongation s'appliquent.

**Art. 11** Les logopédistes et psychomotriciens chargés de la mise en œuvre des mesures pédago-thérapeutiques doivent être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer dans le Canton, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 2 octobre 2007 concernant l'exercice des professions de la santé <sup>3)</sup>, ainsi qu'être accrédités par le Service de l'enseignement.

**Art. 12** Les thérapeutes doivent s'en tenir au principe associant l'efficacité, le caractère économique et l'opportunité des traitements; ils ne doivent effectuer ces derniers qu'avec des méthodes scientifiquement reconnues.

**Art. 13** L'organisation et la mise en œuvre de mesures pédago-thérapeutiques par la Fondation Père sont réglées par contrat de prestations avec l'Etat.

**Art. 14** <sup>1</sup> L'organisation et la mise en œuvre de mesures pédago-thérapeutiques par le CMPEA sont déterminées sur la base des effectifs arrêtés par l'Etat.

<sup>2</sup> Un décompte de prestations est établi régulièrement.

### SECTION 3 : Rémunération des thérapeutes

**Art. 15** <sup>1</sup> Seuls les thérapeutes accrédités par le Service de l'enseignement sont autorisés à facturer leurs prestations à charge de celui-ci.

<sup>2</sup> Lorsque le bilan du thérapeute (art. 3, al. 3) indique qu'aucune mesure pédago-thérapeutique n'est nécessaire (bilan sans suite), le Service de l'enseignement prend en charge les frais effectifs de ce bilan jusqu'à concurrence de trois heures. Le rapport est indemnisé en sus de manière forfaitaire à hauteur de 50 francs.

<sup>3</sup> Lorsque la commission d'indication indique qu'aucune mesure pédago-thérapeutique n'est nécessaire, le Service de l'enseignement prend en charge les frais effectifs du thérapeute jusqu'à concurrence de six heures. Le rapport est indemnisé en sus de manière forfaitaire à hauteur de 100 francs.

**Art. 16** Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, le tarif horaire des thérapeutes et de leurs employés selon le temps effectif des prestations comprises dans le crédit-temps.

**Art. 17** <sup>1</sup> Lorsqu'une séance comprend entre deux et trois bénéficiaires, le tarif horaire est divisé par le nombre de bénéficiaires et majoré, dès le deuxième bénéficiaire, de 10 % par bénéficiaire supplémentaire.

<sup>2</sup> Lorsqu'une séance comprend entre quatre et six bénéficiaires, deux thérapeutes sont nécessaires. Le tarif se calcule, pour chaque thérapeute, conformément à l'alinéa 1. Dans ce cas, le nombre d'élèves est divisé par le nombre de thérapeutes.

<sup>3</sup> Un groupe ne peut pas compter plus de six bénéficiaires.

**Art. 18** <sup>1</sup> Les tarifs horaires mentionnés ci-dessus (art. 16 et 17) s'appliquent également lorsque la séance est assurée par un stagiaire inscrit au Master en logopédie. Dans ce cas, le temps effectif de la prestation vient en déduction du crédit-temps octroyé au thérapeute.

<sup>2</sup> Par stagiaire, on entend une personne en formation liée par un contrat avec une université suisse.

**Art. 19** Les frais légalement dus au thérapeute en raison de l'absence injustifiée du bénéficiaire de la mesure à une séance sont à la charge de celui-ci, respectivement de son représentant légal ou du détenteur de l'autorité parentale. Le cas échéant, ils sont facturés par le thérapeute.

### SECTION 4 : Dispositions transitoire et finales

**Art. 20** <sup>1</sup> Les décisions rendues avant l'entrée en vigueur conservent leur validité quant à la durée des mesures et à la périodicité de celles-ci.

<sup>2</sup> Leur financement est réglé conformément à la présente ordonnance.

**Art. 21** Le Service de l'enseignement n'accrédite plus de prestataires de mesures pédago-thérapeutiques supplémentaires jusqu'à l'entrée en vigueur du concept jurassien de pédagogie spécialisée, mais au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019. Ceci vaut également pour leurs employés.

**Art. 22** Les décisions rendues en vertu de la présente ordonnance sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative <sup>4)</sup>.

**Art. 23** L'arrêté du Gouvernement du 15 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution et de rémunération des prestations de logopédie ordonnées par le Service de l'enseignement est abrogé.

**Art. 24** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Delémont, le 30 mai 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 410.105

<sup>2)</sup> RSJU 410.11

<sup>3)</sup> RSJU 811.213

<sup>4)</sup> RSJU 175.1

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Ordonnance**  
**portant exécution de la loi scolaire**  
**(Ordonnance scolaire)**  
**Modification du 30 mai 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (LS) <sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 97** (nouvelle teneur)

**Art. 97** <sup>1</sup> Le nombre de classes du cercle d'école primaire est déterminé selon le tableau suivant:

Effectif probable des élèves du cercle	Nombre de classes du cercle
56 à 74	4
75 à 95	5
96 à 114	6
115 à 137	7
138 à 160	8
161 à 189	9
190 à 210	10
211 à 231	11
232 à 252	12

<sup>2</sup> Dès douze classes, le nombre de classes au tableau ci-dessus progresse d'une unité par tranche entamée ou entière de dix-neuf élèves, conformément à l'annexe.

**Annexe** (nouvelle)

**Annexe**

**Détermination du nombre de classes d'un cercle scolaire primaire**

A partir de treize classes, le nombre de classes d'un cercle scolaire primaire est déterminé selon le tableau suivant:

Effectif probable des élèves du cercle	Nombre de classes du cercle
253 à 271	13
272 à 290	14
291 à 309	15
310 à 328	16
329 à 347	17
348 à 366	18
367 à 385	19
386 à 404	20
405 à 423	21
424 à 442	22
443 à 461	23
462 à 480	24
481 à 499	25
500 à 518	26

519 à 537	27
538 à 556	28
557 à 575	29
576 à 594	30
595 à 613	31
614 à 632	32
633 à 651	33
652 à 670	34
671 à 689	35
690 à 708	36
709 à 727	37
728 à 746	38
747 à 765	39
766 à 784	40
785 à 803	41
804 à 822	42
823 à 841	43
842 à 860	44
861 à 879	45
880 à 898	46
899 à 917	47
918 à 936	48
937 à 955	49
956 à 974	50
975 à 993	51
994 à 1012	52
1013 à 1031	53
1032 à 1050	54
1051 à 1069	55
1070 à 1088	56
1089 à 1107	57
1108 à 1126	58
1127 à 1145	59
1146 à 1164	60

Remarque: Dès 60 classes, le nombre de classes du tableau figurant ci-dessus progresse d'une unité par tranche entamée ou entière de dix-neuf élèves.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Delémont, le 30 mai 2017

Au nom du Gouvernement  
 La présidente: Nathalie Barthoulot  
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 410.11

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

## Arrêté fixant la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour l'année 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants <sup>1)</sup>,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978 <sup>2)</sup>,

arrête:

Article premier Pour l'année 2016, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200 000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 mai 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 831.10

<sup>2)</sup> RSJU 831.101

### Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2016

population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total		
Boécourt	916	1'649.00	1'200.00	2'849.00	314	565.00	1'200.00	1'765.00	1'817	3'271.00	1'200.00	4'471.00	
Bourignon	267	481.00	1'200.00	1'681.00	1'217	2'191.00	1'200.00	3'391.00	1'209	2'176.00	1'200.00	3'376.00	
Châtillon	483	869.00	1'200.00	2'069.00	1'511	2'720.00	1'200.00	3'920.00	1'224	2'203.00	1'200.00	3'403.00	
Corban	465	837.00	1'200.00	2'037.00	100	180.00	1'200.00	1'380.00	127	229.00	1'200.00	1'429.00	
Courchappoix	444	799.00	1'200.00	1'999.00	142	256.00	1'200.00	1'456.00	1'205	2'169.00	1'200.00	3'369.00	
Courrendlin	2'881	5'186.00	1'200.00	6'386.00	502	904.00	1'200.00	2'104.00	665	1'197.00	1'200.00	2'397.00	
Courroux	3'256	5'861.00	1'200.00	7'061.00	669	1'204.00	1'200.00	2'404.00	685	1'233.00	1'200.00	2'433.00	
Courtételle	2'546	4'583.00	1'200.00	5'783.00	629	1'132.00	1'200.00	2'332.00	1'321	2'378.00	1'200.00	3'578.00	
Delémont	12'557	22'605.00	1'200.00	23'805.00	504	907.00	1'200.00	2'107.00	732	1'318.00	1'200.00	2'518.00	
Devèlier	1'407	2'533.00	1'200.00	3'733.00	1'845	3'321.00	1'200.00	4'521.00	1'050	1'890.00	1'200.00	3'090.00	
Ederswiler	112	202.00	1'200.00	1'402.00	2'567	4'603.00	1'200.00	5'803.00	293	527.00	1'200.00	1'727.00	
Haute-Sorne	6'908	12'436.00	1'200.00	13'636.00	228	410.00	1'200.00	1'610.00	2'295	4'131.00	1'200.00	5'331.00	
Mervelier	490	882.00	1'200.00	2'082.00	134	241.00	1'200.00	1'441.00	761	1'370.00	1'200.00	2'570.00	
Meittembert	111	200.00	1'200.00	1'400.00					178	320.00	1'200.00	1'520.00	
Movelier	391	704.00	1'200.00	1'904.00					365	657.00	1'200.00	1'857.00	
Pleigne	344	619.00	1'200.00	1'819.00	<b>TOTAL</b>	<b>10'352</b>	<b>18'634.00</b>	<b>15'600.00</b>	<b>34'234.00</b>	<b>1'686</b>	<b>3'035.00</b>	<b>1'200.00</b>	<b>4'235.00</b>
Rebeuvelier	379	682.00	1'200.00	1'882.00					398	716.00	1'200.00	1'916.00	
Rossemaison	653	1'175.00	1'200.00	2'375.00					941	1'694.00	1'200.00	2'894.00	
Saulcy	249	448.00	1'200.00	1'648.00					182	328.00	1'200.00	1'528.00	
Soyhières	462	832.00	1'200.00	2'032.00					6'873	12'373.00	1'200.00	13'573.00	
Val-Terbi	2'641	4'754.00	1'200.00	5'954.00					157	283.00	1'200.00	1'483.00	
Vellerat	71	128.00	1'200.00	1'328.00					557	1'003.00	1'200.00	2'203.00	
<b>TOTAL</b>	<b>38'033</b>	<b>68'465.00</b>	<b>26'400.00</b>	<b>94'865.00</b>					<b>24'721</b>	<b>44'501.00</b>	<b>26'400.00</b>	<b>70'901.00</b>	

Population au 31.12.2016 \* : 73'106

Récapitulation :

District de :	variable	fixe	total	
Delémont	38'033	68'465.00	26'400.00	94'865.00
Franches-M	10'352	18'634.00	15'600.00	34'234.00
Ajoie	24'721	44'501.00	26'400.00	70'901.00
total	73'106	131'600.00	68'400.00	200'000.00

\* Selon OFS, STATPOP état au 6 avril 2017

République et canton du Jura

**Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité <sup>1)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie <sup>2)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales <sup>3)</sup>,

arrête :

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2016 s'élève à 19'513'390 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2016 jusqu'au 31 août 2017. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00.00, 4632.01.00 et 4632.02.00.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 mai 2017

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 831.30

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RSJU 836.1

**Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2016**

commune	population	montant réparti	commune	population	montant réparti	commune	population	montant réparti
Boécourt	916	244'498.00	Le Bémont	314	83'813.00	Alle	1817	484'992.00
Bourgnon	267	71'267.00	Les Bois	1'217	324'841.00	La Baroche	1'209	322'705.00
Châtillon	483	128'922.00	Les Breuleux	1'511	403'315.00	Basse-Allaine	1'224	326'709.00
Corban	465	124'117.00	La Chx-des-Breuleux	100	26'692.00	Beurnevésin	127	338'999.00
Courchapoix	444	118'512.00	Les Enfers	142	37'903.00	Boncourt	1'205	321'638.00
Courrendlin	2'881	768'994.00	Les Genevez	502	133'993.00	Bonfol	665	177'501.00
Courroux	3'256	869'089.00	Lajoux	669	178'569.00	Bure	685	182'840.00
Courtételle	2'546	679'576.00	Montfaucon	629	167'892.00	Clos-du-Doubs	1'321	352'600.00
Delémont	12'557	3'351'704.00	Muriaux	504	134'527.00	Coelwe	732	195'385.00
Develier	1'407	375'555.00	Le Noirmont	1'845	492'466.00	Cornol	1'050	280'265.00
Ederwilier	112	29'895.00	Saignelégier	2'357	682'512.00	Courchavon	293	78'207.00
Haute-Sorne	6'908	1'843'878.00	St-Brais	228	60'858.00	Courgenay	2'295	612'579.00
Mervelier	490	130'790.00	Soubey	134	35'767.00	Courtedoux	761	203'125.00
Mettembert	111	29'628.00	<b>TOTAL</b>	<b>10'352</b>	<b>2'763'148.00</b>	Dampfreux	178	47'512.00
Movelier	391	104'365.00				Fahy	365	97'425.00
Pléigne	344	91'820.00				Fontenais	1'686	450'026.00
Rebeuvelier	379	101'162.00				Grandfontaine	398	106'234.00
Rossemaison	653	174'298.00				Haute-Ajoie	941	251'171.00
Saulcy	249	66'463.00				Lugnez	182	48'579.00
Soyhières	462	123'317.00				Porrentruy	6873	1834'535.00
Vai-Terbi	2641	704'934.00				Rocourt	157	41'906.00
Vellerat	71	18'951.00				Vendlincourt	557	148'674.00
<b>TOTAL</b>	<b>38'033</b>	<b>10'151'735.00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>24'721</b>	<b>6'598'507.00</b>

<b>Bases :</b>	
population au 31.12.2016 *	73'106
participation PC	11'226'669.00
participation Amal	7'755'872.00
participation AF non-actifs	530'849.00
total	19'513'390.00

<b>Récapitulation :</b>	
District de :	
Delémont	38'033
Franches-Montagnes	10'352
Ajoie	24'721
total	73'106

\* Selon OFS, STATPOP état au 6 avril 2017

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 19 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'évaluer le projet d'autonomisation de la direction du cercle scolaire Le Creugenat.

Le groupe de travail est composé de :

- M. Claude Gurba, directeur du cercle scolaire du Creugenat;
- M. Alain Ribeaud, Président de la Commission d'école;
- M. Grégory Franc, Conseiller communal;
- M. Michel Vallat, Conseiller communal;
- M. Rémy Meury, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ);
- M. Pascal Breton, représentant de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE);
- M<sup>me</sup> Muriel Luthi, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP);
- M. Fabien Kohler, responsable de la Section gestion au Service de l'enseignement;
- M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement.

M. Pierre Jaccard, engagé pour appuyer les démarches visant à l'autonomisation des directions, est à disposition du groupe pour l'appuyer dans ses travaux. Il y participe comme invité.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Fred-Henri Schnegg.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par le Service de l'enseignement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 30 mai 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission cantonale d'experts pour l'espèce ovine, pour la fin de la période 2016 – 2020:

- M. Frédéric Juillerat, Courfaivre.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

Service des infrastructures  
Commune de Alle

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement suivants:

**RC 247 Alle, Porte d'entrée Est (Rte de Miécourt)  
Secteur « La Fenatte »**

sont déposés publiquement du mercredi 14 juin au vendredi 14 juillet 2017 au bureau communal de Alle où ils peuvent être consultés.

Les oppositions écrites et motivées sont à adresser jusqu'au 14 juillet 2017 inclusivement, au secrétariat communal de Alle.

Delémont, le 9 juin 2017

Pascal Mertenat  
Ingénieur cantonal

---

Service des infrastructures  
Commune de Grandfontaine

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement suivants:

**RC 247 Rocourt – Réclère,  
carrefour avec la route de Roche d'Or  
Implantation d'un abri-bus**

sont déposés publiquement du mercredi 14 juin au vendredi 14 juillet 2017 au bureau communal de Grandfontaine où ils peuvent être consultés.

Les oppositions écrites et motivées sont à adresser jusqu'au 14 juillet 2017 inclusivement, au secrétariat communal de Grandfontaine.

Delémont, le 12 juin 2017

Pascal Mertenat  
Ingénieur cantonal

---

**Publications  
des autorités judiciaires**

**Publication de la Chambre des avocats**

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Jean-Christophe Kübler, originaire de Sceut, avocat à 2900 Porrentruy, Rue Gustave-Amweg 27, né le 1<sup>er</sup> janvier 1973, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2017,

Delémont, le 7 juin 2017

Le Président de la Chambre des avocats : Alain Steullet

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire, mardi 27 juin 2017, à 20h, à la salle communale de Montignez

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 avril 2017.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2016, approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le décompte du crédit de Fr. 2630475.– destiné au projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Courtemaîche, de Buix et de Montignez avec le Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA) et le Syndicat des eaux de la Vendline (SEV), et donner compétence au Conseil communal de le consolider par 401821.87.
4. Prendre connaissance et approuver le décompte du crédit de Fr. 67000.– destiné à la réalisation du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de Montignez, et donner compétence au Conseil communal pour le consolider par Fr. 33597.05.
5. Prendre connaissance et approuver le décompte du crédit de Fr. 151600.– destiné à la réalisation du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de Buix, et donner compétence au Conseil communal pour le consolider par Fr. 114871.60.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

### Boncourt

#### Assemblée communale ordinaire du 3 juillet 2017, à 20h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 24.04.2017.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016 et voter les dépassements budgétaires.
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 14.06.2017

Le Conseil communal

### Bonfol

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Rue de St-Fromond et Place Louis-Chevrolet

Pose de signaux OSR 4.45 Indicateur de direction pour camions avec texte complémentaire Z.I. Champs du Fol 800 m au départ de la Rue de St-Fromond et à 1300 m au départ de la Place Louis-Chevrolet.

Pose du signal OSR 4.45 Indicateur de direction pour camions avec texte complémentaire Z.I. Champs du Fol au bas du chemin d'accès en bordure de la parcelle N° 3209.

Pose du signal OSR 2.07 Circulation interdite aux camions à 600 m en bordure de la parcelle N° 241.

#### Rue de la Scierie

Pose de deux signaux OSR 2.07 Circulation interdite aux camions en face des bâtiments N° 216D et 133A.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bonfol, le 9 juin 2017

Le Conseil communal

### Bonfol

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Rue Fattet

Pose d'un signal OSR 4.08 Sens unique au sud de la rue Fattet.

Pose d'un signal OSR 2.02 Accès interdit à 100 m au nord de la rue Fattet.

Pose d'un signal OSR 1.26 Circulation en sens inverse sur la parcelle N° 3078.

Pose d'un signal OSR 2.02 Accès interdit sur la parcelle N° 3078 en direction de la rue de la Grenière.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bonfol, le 9 juin 2017

Le Conseil communal

### Bonfol

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Rue Sur les Perrières

Pose du signal OSR 4.08 Sens unique au bas de la rue Sur les Perrières en bordure de la parcelle N° 371.

Pose du signal OSR 1.26 Circulation en sens inverse à la rue Sur les Perrières en bordure de la parcelle N° 371.

Pose du signal OSR 2.02 Accès interdit au bas de la rue Sur les Perrières en bordure de la parcelle N° 371.  
Pose du signal OSR 2.02 Accès interdit à 100 m en haut de la rue Sur les Perrières en bordure de la parcelle N° 3118.

Pose du signal OSR 2.37 Obliquer à droite en bordure de la parcelle N° 367.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bonfol, le 9 juin 2017

Le Conseil communal

## Breuleux

### Assemblée communale, mardi 4 juillet 2017, à 20 h, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Comptes communaux 2016
  - a) Ratification des dépassements de budget;
  - b) Approbation des comptes.
2. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
3. Voter un crédit supplémentaire de Fr. 66 000.– pour l'amélioration des canalisations du bas du village; financement par le fonds Canalisations.
4. Divers.

*Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où il peut être consulté.*

*Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.*

Le Conseil communal

## Châtillon

### Assemblée communale ordinaire, mardi 27 juin 2017, à 20 h, salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Prendre connaissance du projet de déchèterie régionale. Approuver le crédit de 4 millions de francs destiné à sa réalisation et autoriser le comité du SEOD à réaliser le projet définitif, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir, et donner compétence au comité pour contracter un emprunt et le consolider;
3. Sous réserve de l'acceptation du point 2, discuter et décider de l'adhésion de la commune au projet de déchèterie régionale;
4. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux de l'exercice 2016 et voter les dépassements budgétaires.
5. Divers.

*Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.*

Conseil communal

## Clos du Doubs

### Assemblée communale, mardi 27 juin 2017, 20 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 avril 2017.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016
3. Décider la vente de la parcelle N° 576 du lotissement Rière Vasou, à Saint-Ursanne, à Julie et Jonathan Oanes, Cornol
4. Informations communales: circulation et parcage et Saint-Ursanne; passe à poissons; plage de Saint-Ursanne
5. Divers

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal [www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch). Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée. Les comptes 2016 sont disponibles également sur le site Internet ou auprès de l'administration communale.

Saint-Ursanne, le 8 juin 2017

Le Conseil communal

## Courroux

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 2 juin 2017 les plans et documents relatifs à la zone «ZARD» suivants:

- règlement communal sur les construction zone d'activités B (zone AB) et périmètre de la protection de la nature;
- plan spécial «ZARD» modifié;
- prescriptions au plan spécial «ZARD» modifié.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 14 juin 2017

Le Conseil communal

## Ederswiler

### Einladung zur ordentlichen Gemeindeversammlung der gemischten Gemeinde Ederswiler, Montag, 3. Juli 2017, 19h 30, im Mehrzweckgebäude

Traktanden:

1. Genehmigung des Protokolls vom 19.12.2016 Beilage
2. Beratung und Beschlussfassung der Rechnung 2016
3. Beratung und Beschlussfassung des Friedhof- und Bestattungsreglements
4. Verschiedenes

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, die Unterlagen zu Traktandum 3

20 Tage vor und 20 Tage nach der Versammlung, während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 8. Juni 2017

Der Gemeinderat

## Fontenais

### Entrée en vigueur du règlement concernant le Service de défense contre l'incendie et de secours (SIS Calabri)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 25 avril 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 29 mai 2017.

Réuni en séance le 7 juin 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal  
Le maire: G. Pressacco  
La secrétaire: S. Gigon Rotunno

## Haute-Ajoie

### Assemblée communale, jeudi 29 juin 2017, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 12 janvier 2017
2. Informations – Communications
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2016, voter les dépassements budgétaires
4. Décider la réalisation d'une nouvelle place de jeux à Chevenez et le réaménagement des structures existantes à Damvant et Réclère. Voter le crédit de Fr. 200 000.– à financer par voie d'emprunt
5. Décider l'achat des équipements informatiques et bureautiques pour l'administration dans le cadre de la fusion avec la commune de Rocourt. Voter la dépense de Fr. 72 000.– à financer par fonds propres
6. Prendre connaissance et approuver le décompte final des travaux pour la réalisation d'appartements protégés en faveur de la résidence Décours dans le bâtiment N° 32, feuillet 376 route de Besançon à Chevenez, donner compétence au Conseil communal pour consolider l'emprunt
7. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE), afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit Syndicat pour se procurer et consolider le financement
8. Divers

Les comptes 2016 sont à disposition de la population au bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Ils peuvent être téléchargés à partir du site internet [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).

Haute-Ajoie/Chevenez, le 9 juin 2017

Conseil communal  
Haute-Ajoie

## Haute-Sorne / Glovelier

### Plans spécial «Les Montates II» – Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 15 juin au lundi 17 juillet 2017 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal:

Le plan spécial «Les Montates II» – secteur AAb composé des documents suivants:

- Le plan d'occupation du sol et des équipements 1:500;
- Le cahier de prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal, rue de la Fenatte 14, Bassecourt. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au vendredi 17 juillet 2017 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan Spécial Les Montates II». Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Haute-Sorne, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Séance du Conseil général, mardi 20 juin 2017, à 19 h 30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ajout d'un point de l'ordre du jour:

14. Prendre connaissance et préavisier la révision du règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE) (Message N° 100 du Conseil communal au Conseil général du 9 juin 2017).

Haute-Sorne, le 12 juin 2017

Au nom du Bureau du Conseil général  
Nicole Lachat, Présidente

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 29 juin 2017, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2017.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de:  
M<sup>me</sup> Carmen Lucia Weigel, 23.03.1959, ressortissante colombienne.
6. Réponse à la question écrite intitulée «Engagement et rupture de contrat du personnel de la ville de Porrentruy» (N° 989) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Perspectives du secteur de la gare» (N° 990) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée «Pompier prévôtois: le grand enfumage – pompiers bruntrutains: le grand coulage» (N° 991) (PLR).
9. Réponse à la question écrite intitulée «Quid des pesticides à Porrentruy?» (N° 987) (PDC-JDC).
10. Réponse à la question écrite intitulée «Subvention accordée pour le TUB aux habitants du quartier «sous l'hôpital»» (N° 988) (PDC-JDC).
11. Traitement de la motion intitulée «Pour une synergie facilitée entre les organes d'enquêtes pénales» (N° 983) (PLR).
12. Approuver la vente de la parcelle communale du feuillet 490, rue de Lorette 21, à la Coopérative «Porrentruy 2001» pour un montant de Fr. 187 575.– dans le cadre de la construction de logements à loyers modérés et donner compétence au Conseil municipal pour la réalisation de la vente.

13. Approuver l'ajout de l'article 45, alinéa 6, et la modification de l'article 71, alinéa 3, du Règlement relatif au Statut du personnel municipal, ainsi que la modification de l'article 5, alinéa 1, et la suppression de l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.
14. Approuver l'autonomisation du Foyer Les Planchettes.
15. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2016.  
b) Accepter les comptes de l'Administration communale 2016.
16. Divers.

Juin 2017

Au nom du Conseil de ville

La Présidente: Mathilde Crevoisier Crelier

## Rebeuvelier

### Assemblée communale extraordinaire, mardi 4 juillet 2017, à 20h à la salle paroissiale

Tractanda:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les conditions de vente et le prix des parcelles du lotissement « Condemenne II »; donner compétence au Conseil communal pour la vente de ces parcelles.
3. Abrogation de l'alinéa 2 de l'art. 20 du règlement sur les élections.
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 4 000.000.– pour la réalisation de la déchetterie régionale décidée par l'assemblée des délégués du SEOD, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir.
5. Décider de l'adhésion de la commune de Rebeuvelier à la déchetterie régionale du SEOD en cas d'acceptation du point 4 ci-dessus.
6. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD)
7. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat d'épuration Delémont et environs (SEDE)
8. Divers et Informations.

La modification de l'art. 20 du règlement mentionné au point 3 ainsi que les règlements mentionnés aux points 6 et 7 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Porrentruy

#### Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy, vendredi 30 juin 2017, à 20h 15 au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Méditation
2. Procès-verbal de la dernière Assemblée
3. Comptes 2016
  - ratifier les dépassements budgétaires
  - approuver les comptes
4. Vie paroissiale
5. Divers

Paroisse réformée, Porrentruy

### Saint-Brais - Montfaverger - Sceut

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique de Saint-Brais, Montfaverger et Sceut, mercredi 21 juin 2017, à 20h, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

A l'ordre du jour:

- PV de la dernière assemblée
- Comptes 2016
- Divers

La secrétaire de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Hubert Farine, Les Vies de Bâle 6, 2942 Alle. Auteur du projet: Z.ma Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 1 (couvert) de hangar à machines en rural avec stabulation libre (vaches allaitantes, veaux et élevage), hangar machines non motorisées, SRPA (488 m<sup>2</sup>), fourrage, place fumière + construction fosse avec canal transversal + place avec revêtement bitumineux sur la parcelle N° 6116 (surface 198898 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Devant la Vasselle. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions fosse (1950 m<sup>3</sup>): diamètre 25 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 5 m 80. Dimensions canal transversal: longueur 50 m, largeur 1 m 60, hauteur 1 m 70. hauteur totale 1 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature existante: bois-métal / Nouveau: murets et radier béton / Fosse: béton. Façades: tôles acier perforées, teinte beige, filets brise-vent, teinte verte / Fosse: béton, teinte grise. Couverture: existante inchangée / Fosse: bâche synthétique, teinte verte

#### L'article 97 LAgr. est applicable

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer

conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 10 juin 2017

Le Conseil communal

### Boécourt / Montavon

Requérants: Doriane & Jean-Noël Liechti, Séprais 78, 2857 Montavon. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement de l'appartement existant, remplacement chaudière mazout par poêle de masse à bois, pose de panneaux solaires thermiques sur pan Ouest (9.8 m<sup>2</sup>), ouverture de 2 velux, nouvelles ouvertures en façades selon plans déposés, aménagement des combles pour espace jeux, isolation toiture et nouvelle couverture + réaménagement abords ext. Sud + pose d'une serre-dôme pour jardinage sur la parcelle N° 337 (surface 2080 m<sup>2</sup>), au lieu-dit Séprais. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes. Dimensions serre-dôme: diamètre 5 m 30, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: murs pierre et ossature bois existants. Façades: crépi et bardage bois existants, teintes blanc cassé et brun. Couverture: tuiles TC, teinte rouge

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 7 juin 2017

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérant: Jocelyne & Pascal Froidevaux, Les Prés-Derrière 3, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Wamax SA, Chemin des Artisans 6, 1580 Avenches.

Projet: pose d'une mini-STEP fixée et immergée dans la fosse existante, sur la parcelle N° 727 (surface 2602 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Prés Derrières ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 2 m, largeur 2 m 16, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: mini-STEP: polyéthylène, teinte blanche.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 8 juin 2017

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérant: Menuiserie Willemin, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'un local de stockage pour le bois, avec WC/douche, et logement à l'étage, escalier ext. accès étage et PAC ext., sur la parcelle N° 1198 (surface 726 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Orée. Zone d'affectation: Mixte MAa, plan spécial Rière le Carré.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 40, hauteur totale 7 m 30. Dimensions escalier ext.: longueur 6 m 90, largeur 2 m 50, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois horizontal, teinte grise. Couverture: tôle Montana, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Prongué Christophe et Magali, Rière Vasou 43, 2882 St-Ursanne.

Projet: agrandissement de la maison familiale pour la construction d'un local technique, bâtiment N° 43, Rière-Vasou, sur la parcelle N° 638 du ban de Clos du Doubs (St-Ursanne), zone HBC.

Dimensions: longueur 6 m, largeur 5 m, hauteur 4 m.

Genre de construction: matériel de construction: Ossature bois. Façades: crépi beige clair (identique à la maison familiale). Toit: tuiles beiges claires (identiques à la maison familiale).

Dérogation requise: PS Rière Vasou art. 11.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

### Corban

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: pose de conteneurs semi-enterrés type Moloks® pour collecte des ordures ménagères, contenance: 5000 litres chacun. 2 pièces sur parcelle N° 1071

(surface 7426 m<sup>2</sup>), 1 pièce sur parcelle N° 33 (surface 410 m<sup>2</sup>) et 1 pièce sur parcelle N° 42 (surface 394 m<sup>2</sup>), sise parcelle N° 33: Place du 23-Juin, parcelle N° 42: Route Principale, parcelle N° 1071: En Chaudron. Zone d'affectation: Utilité publique: parcelle N° 33: UAc, parcelle N° 42: UAd, parcelle N° 1071: UAa.

Dimensions principales d'un Molok®: diamètre 1 m 70, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: cuve enterrée: polyéthylène. Revêtement extérieur: lames bois, teinte brun clair. Couvrecl: plastique, teinte noire.

Dérogation requise: Art. 64 al. 1 LCER – alignement à la route (parcelle N° 33)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

### Fontenais

Requérants: Martine & Martin Winkler (-Koller), La Montbiaidge 21, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Martine & Martin Winkler (-Koller), La Montbiaidge 21, 2902 Fontenais.

Projet: construction d'un hangar agricole pour fourrage à l'Est du bâtiment existant N° 399. Ouvert sur côtés Est et Sud, sur la parcelle N° 543 (surface 5423 m<sup>2</sup>) et 544 (surface 10358 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit La Joux Badevin. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 23 m 66, largeur 6 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois-béton. Façades: existantes. Couverture: existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 14 juin 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Louis Rérat, Route Principale 24, 2914 Damvant. Auteur du projet: Louis Rérat, Route Principale 24, 2914 Damvant.

Projet: construction d'une maison familiale avec velux, PAC ext. et terrasse non couverte + cabanon de jardin en annexe, sur la parcelle N° 115 (surface 3545 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Bout-d'chus ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 14 m 40, largeur 9 m 40, hauteur 3 m 90, hauteur totale 6 m 60. Dimensions cabanon jardin: longueur 5 m, largeur 4 m 50, hauteur 1 m 70, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

### Pleigne

Requérant: Boris Monnerat, Dos le Môtie 7, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Boris Monnerat, Dos le Môtie 7, 2807 Pleigne.

Projet: transformation du bâtiment N° 7: transformations int. rez, déconstruction – reconstruction étage, nouvelle toiture, pose d'une isolation périphérique et pose de panneaux solaires sur pan Ouest (8 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 1230 (surface 876 m<sup>2</sup>), sise Dos le Môtie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 49, largeur 13 m 44, hauteur 4 m 90, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: rez: maçonnerie existante, pose isolation périphérique / Etage: ossature bois isolée. Façades: rez: crépi, teinte blanc cassé / Etage: bardage bois, teinte grise. Couverture: eternit Structa Casa, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

### Saulcy

Requérant: Julie & Olivier Ropraz, Mont-Aubert 8, 1530 Payerne. Auteur du projet: La Courtine SA, bureau d'architecture, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, terrasse et entrée couvertes, cheminée salon, garage double, panneaux solaires sur pan Ouest (4.70 m<sup>2</sup>) et PAC ext., sur la parcelle N° 1105 (surface 1129 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Fuattes. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 14 m 63, largeur 18 m 48, hauteur 6 m 62, hauteur totale 8 m 30. Dimensions sous-sol: longueur 8 m 63, largeur 9 m 22, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte pastel «abricot». Couverture: tuiles TC Jura, teinte «nuagé».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2017 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 12 juin 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours le poste de

### Directeur-trice de la division santé-social-arts

**Mission:** Rattaché-e à la direction générale du CEJEF, vous assurez la gestion pédagogique et administrative des filières de formation de la division. Vous assurez l'organisation et la coordination des prestations d'enseignement et veillez à la planification des besoins en ressources financières, matérielles et humaines. Vous assumez une fonction à responsabilités liée à la gestion administrative et à la conduite du personnel. Vous entretenez des relations avec les partenaires externes, en particulier avec les institutions de la santé et du social. Par ailleurs, vous êtes en contact avec l'école obligatoire et les institutions de formation subséquentes. Vous participez aux groupes de travail cantonaux, intercantonaux et aux conférences de directeurs d'établissements. Vous assumez en principe une charge d'enseignement dont l'ampleur est à définir. En outre, à la demande de la direction générale du CEJEF, vous pouvez vous voir attribuer des mandats d'analyses ou de conduite de projets.

**Profil:** Au bénéfice d'un Master universitaire (ou titre jugé équivalent) et d'un brevet d'enseignement pour le secondaire II, vous possédez d'excellentes connaissances du système de formation. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des compétences de gestion administrative, financière et en ressources humaines d'une entité d'environ 80 collaborateur-trice-s. Vous connaissez très bien le milieu de la santé et du social. Par ailleurs, vous faites preuve d'un intérêt marqué pour la conduite de projets innovants et l'animation d'équipes pédagogiques. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Directeur-trice d'école IIIb / Classe 22.

**Entrée en fonction:** A convenir, dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Guy Jubin, directeur général du CEJEF a.i., tél. 032 420 71 75 ou par courriel à [guy.jubin@jura.ch](mailto:guy.jubin@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Directeur-trice DIVSSA», jusqu'au 30 juin 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte met au concours un poste de

### Juriste à 50-60 %

**Mission:** Essentiellement préparer et motiver les décisions de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Instruire des procédures de protection de l'enfant et de l'adulte. Effectuer des recherches juridiques. Renseigner les divers intervenants et conseiller l'autorité en matière juridique.

**Profil:** Formation universitaire complète en droit suisse (licence en droit ou baccalauréat académique) ou formation et expérience jugées équivalentes. La maîtrise en droit et le brevet d'avocat, ainsi qu'une expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constituent un avantage. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances d'allemand souhaitées. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIb / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Juriste APEA», jusqu'au 30 juin 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire d'Alle, un poste d'

**enseignant-e primaire**  
(contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 1 poste comprenant 6 leçons hebdomadaire (degrés 1-2P)

**Profil:**

- Bachelor HEP

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire d'Alle

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire d'Alle, M<sup>me</sup> Catherine Willemin Beauclaire (032 471 10 45) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Thierry Léchenne (078 645 10 30).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M. Thierry Léchenne, président de la Commission d'école, Pré Moulin 3, 2942 Alle, soit par courrier électronique à l'adresse: [lechenne81@gmail.com](mailto:lechenne81@gmail.com) **jusqu'au 22 juin 2017.**

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Commune Les Bois

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Stähelin architectes (Delémont) SA, à l'attention

de Miguel Nery, Rue de la Jeunesse 2,

2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: 032 421 96 60,

Fax: 032 421 96 65,

E-mail: [miguel.nery@staehelinarchitectes.ch](mailto:miguel.nery@staehelinarchitectes.ch),

URL [www.staehelinarchitectes.ch](http://www.staehelinarchitectes.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Stähelin architectes (Delémont) SA, à l'attention

de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2,

2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: 032 421 96 60,

Fax: 032 421 96 65,

E-mail: [antoine.seuret@staehelinarchitectes.ch](mailto:antoine.seuret@staehelinarchitectes.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

23.06.2017

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les réponses seront publiées jusqu'au 27.06.2017.

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 05.07.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse

du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

#### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

09.07.2017, **Heure:** 15:00, **Lieu:** bureau Stähelin

architectes, 2800 Delémont, **Remarques:**

L'ouverture des offres n'est pas publique

#### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

#### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Espace communal, Les Bois

#### 2.3 Référence / numéro de projet

1355

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

2241 - Etanchéités et revêtements de toits plats

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

364 - Toitures plates

#### 2.6 Description détaillée du projet

Construction de l'Espace communal des Bois.

Support:

– Panneaux bois, sans pente.

Pare-vapeur:

– Sika, Sarnavap 5000E SA, collé en plein, ou

équivalent. Isolation thermique:

– Sika, S-Therm Plus 200 mm ou équivalent.

– EPS en pente 20 à 240 mm

Etanchéité:

– Sika, Sarnafil TG 66-18 ou équivalent

Couche drainante:

– Nattes de drainage et rétention avec géotextil.

Couche végétale:

– Sika, Substrat Sarnavert extensif ou équivalent

Plantation:

– Semis hydraulique.

– Costières et coupoles en polyester

– Tarpon d'accès au toit plat

#### 2.7 Lieu de l'exécution

Commune: 2336 Les Bois

Lieu, rue N°: Place des Petits d'Homme 2

Cadastre, parcelle N°: 151 et 1018

Altitude: 1035 m

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 31.07.2017, Fin: 27.10.2017

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Oui

Description des reconductions: Une prolongation est décidée en fonction de la disponibilité des crédits, de l'avancement du projet et des éventuelles modifications de projet.

### 2.9 Options

Non

### 2.10 Critères d'adjudication

Z1 Prix Pondération 50

Z2 Organisation de l'entreprise Pondération 15

Z3 Programme détaillé des travaux du soumissionnaire Pondération 25

Z4 Qualité de l'offre (présentation, clarté du rapport, lisibilité des documents, ...) Pondération 10

### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** L'offre de base doit également être remise en cas de proposition de variante.

### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

### 2.13 Délai d'exécution

Début 30.08.2017 et fin 27.10.2017

**Remarques:** Exécution automne 2017 sous réserve de la délivrance du permis de construire. Ce délai correspond à l'exécution sur chantier selon le programme prévisionnel, les travaux en atelier ne sont pas compris dans ce délai.

## 3. Conditions

### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

### 3.3 Conditions de paiement

Paiement en CHF à 30 jours et selon directives KBOB.

### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre.

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon conditions de l'offre.

### 3.6 Sous-traitance

Selon conditions de l'offre.

### 3.7 Critères d'aptitude

**conformément aux critères suivants:**

Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres. Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

### 3.11 Validité de l'offre

180 Jours à partir de la date limite d'envoi

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 14.06.2017 jusqu'au 03.07.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## 4. Autres informations

### 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Aucune

### 4.2 Conditions générales

Les « conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » établies par Stähelin architectes, jointes à la documentation d'appel d'offres, s'appliquent.

### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### 4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

### 4.5 Autres indications

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.

### 4.6 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

### Syndicat des chemins « Sur la Chaivre », Souboz

### Assemblée générale, vendredi 30 juin 2017, à 20h, ancienne école du Perceux

Ordre du jour:

1. Ouverture, nomination d'un scrutateur.
2. Buts et rôles du syndicat des chemins « Sur la Chaivre ».
3. Elections
  - a) d'un ou d'une président(e)
  - b) d'un ou d'une secrétaire
  - c) d'un ou d'une caissier(ère)
4. Divers et imprévus.

**Remarques:** les fonctions mentionnées sous b) et c) peuvent être cumulées par la même personne.

Souboz, le 3 juin 2017

Au nom du syndicat: le président Ernest Christen